

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 2

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, M. AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – 122 rue d'Antran
Acquisition d'un terrain appartenant à M. et Mme WOZNIAK**

La commune de Châtellerault est propriétaire d'un grand espace vert situé en bord de Vienne, rue d'Antran, au niveau de la promenade des Acadiens. Durant les "Jours de Vienne", le 28 août 2016, le groupe Tri Yann a donné sur ce terrain, un concert qui a accueilli 5 000 personnes. Afin de créer un accès pour les pompiers lors de cette manifestation, la ville a demandé à Monsieur et Madame WOZNIAK, propriétaires de la parcelle cadastrée section EN n°125, la possibilité d'utiliser leur terrain à cet effet. Une convention de mise à disposition a été signée pour une occupation temporaire.

Sachant que le site des Acadiens fera l'objet d'autres manifestations culturelles ou sportives en lien avec les bords de Vienne, la ville a demandé aux conjoints WOZNIAK la possibilité d'acquiescer leur terrain. Ces derniers ont donné leur accord pour céder une partie de la parcelle EN 125 pour une contenance d'environ 330 m², moyennant le prix de 15 000 euros. Une division cadastrale sera nécessaire pour séparer le garage qu'ils souhaitent conserver du reste du terrain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Acquitté en PREFECTURE le 19/12/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 2

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le courrier de M. et Mme WOZNIAK en date du 17 octobre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section EN n°125, située 122 rue d'Antran à Châtellerault, pour une surface d'environ 330 m², appartenant à Monsieur Bruno WOZNIAK et Madame Margareth WOZNIAK domiciliés au 113 rue d'Antran à Châtellerault, moyennant un prix de 15 000 €.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me BERTHEUIL, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1068/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **21 DEC. 2016**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

